

689
6.3.2001

A BEBE IN

RECETTE
Régime
H7
51/9
360 F
19680
Le Receveur Principal
Signature

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 100.000 Francs

Siège social : LA ROCHE SUR YON (Vendée) - ZAC de la Roche sur Yon
Rue Graham Bell

RCS LA ROCHE SUR YON B 403 540 735

==

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- 1°) **Madame Mariette VIOLLIER, épouse de Monsieur Jean-Pierre GUILLET**, avec lequel elle demeure à MOUILLERON LE CAPTIF (Vendée) - La Lande

Nés savoir :

- Madame GUILLET le 25 août 1947 à BOURG SOUS LA ROCHE (Vendée)
- Monsieur GUILLET le 15 novembre 1947 à LA ROCHE SUR YON (Vendée)

Tous deux mariés sous le régime de la Communauté Légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de LA ROCHE SUR YON (Vendée) le 12 octobre 1968, lequel régime n'a subi aucune modification depuis lors.

Ci-après dénommés le « CEDANT »
d'une part

ET

- 2°) **Monsieur Hervé, Claude, Daniel GUILLET, époux de Madame Fanny, Françoise, Louissette BOUANCHEAU**, avec laquelle il demeure à COMMEQUIERS (Vendée) - La Grande Sauvagère

Nés savoir :

- Monsieur GUILLET le 26 juillet 1972 à LA ROCHE SUR YON (Vendée)
- Madame GUILLET le 17 septembre 1973 à MONTAIGU (Vendée)

Tous deux mariés sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage passé pardevant Maître VECCHIATO, Notaire à CHALLANS (Vendée) le 20 mai 1996, préalablement à leur union célébrée en la Mairie de SAINT GILLES CROIX DE VIE (Vendée) le 24 juin 1996, lequel régime n'a subi aucune modification depuis lors.

Ci-après dénommés le « CESSIONNAIRE »
d'autre part

IL A ETE EXPOSE, PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, CE QUI SUIIT :

EXPOSE

I - Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA ROCHE SUR YON du 7 décembre 1995, enregistré à la Recette des Impôts de LA ROCHE SUR YON NORD le 2 janvier 1996, Folio 16, Bordereau 1/1, il a été constitué, sous la dénomination « A BEBE IN », une Société à Responsabilité Limitée au Capital de 100.000 Francs dont le siège social est à LA ROCHE SUR YON (Vendée) - ZAC de la Roche Nord - Rue Graham Bell, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro B 403 540 735.

Le capital a été divisé en 1.000 parts de 100 Francs chacune numérotées de 1 à 1.000 parmi lesquelles :

- 520 parts numérotées de 1 à 520 ont été attribuées à Madame Mariette GUILLET,
- 160 parts numérotées de 521 à 680 ont été attribuées à Monsieur Franck GUILLET,
- 160 parts numérotées de 681 à 840 ont été attribuées à Monsieur Hervé GUILLET,
- 160 parts numérotées de 841 à 1.000 ont été attribuées à Monsieur Jérôme GUILLET.

Lesdites parts ne sont représentées par aucun titre.

M.G.
H.G.
JPG

FACE ANNULÉE
(Art. 905 du C.G.I. -
Arrêté du 28 mars 1958).

La société a principalement pour objet :

- La vente d'articles de puériculture, de décoration, de mobilier pour enfants ;
- La vente de consommables pour enfants, d'articles de prêt-à-porter et de chaussures pour enfants ;
- La vente d'articles de prêt-à-porter pour futures mamans et de jouets.

II – Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA ROCHE SUR YON du 21 juin 2000, enregistré à la recette des Impôts de LA ROCHE SUR YON NORD le 24 juillet 2000, Folio 24, Bordereau 623/3, Monsieur Franck GUILLET a cédé à Madame Mariette GUILLET les 160 parts sociales numérotées de 521 à 680 lui appartenant dans la société « A BEBE IN ».

La répartition actuelle du capital est en conséquence :

- | | |
|--|-----------|
| - Madame Mariette GUILLET
propriétaire de SIX CENT QUATRE VINGT parts, ci
numérotées de 1 à 680 | 680 parts |
| - Monsieur Hervé GUILLET
propriétaire de CENT SOIXANTE parts, ci
numérotées de 681 à 840 | 160 parts |
| - Monsieur Jérôme GUILLET
propriétaire de CENT SOIXANTE parts, ci
numérotées de 841 à 1.000 | 160 parts |

III - Il résulte de l'article 10-1 des statuts que «les parts se transmettent librement à titre gratuit ou onéreux, entre associés, entre ascendants et descendants et entre conjoints».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS

Madame Mariette GUILLET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Hervé GUILLET, qui accepte, 173 parts numérotées de 508 à 680 lui appartenant dans le capital de la société « A BEBE IN ».

Monsieur Hervé GUILLET sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts.

Monsieur Hervé GUILLET sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 2.370 Francs par part sociale, soit moyennant le prix total de QUATRE CENT DIX MILLE DIX (410.010) Francs pour l'ensemble des 173 parts cédées que Monsieur Hervé GUILLET a payé ce jour même au moyen d'un chèque N° 23 98 256 (chèque de banque) tiré sur la banque du CRÉDIT MUTUEL de LA ROCHE SUR YON, à Madame Mariette GUILLET qui le reconnaît et lui consent bonne et valable quittance sous réserve de l'encaissement du chèque s'il y a lieu.

DONT QUITTANCE

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes est à l'instant même intervenu Monsieur Jean-Pierre GUILLET, époux de Madame Mariette GUILLET, lequel en application de l'article 1424 du Code Civil et en sa qualité d'époux commun en biens, déclare avoir été averti par son conjoint de son intention de céder 173 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société « A BEBE IN » et autoriser ladite cession au prix ci-dessus convenu.

M.G. JPY

H.G

**SIGNIFICATION A LA SOCIETE OU
DEPOT D'UN ORIGINAL DE L'ACTE DE CESSION AU SIEGE SOCIAL**

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original des présentes au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation dudit dépôt.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux de la présente cession à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON et de dépôt au siège social de la société.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge du cessionnaire ainsi que Monsieur Hervé GUILLET s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

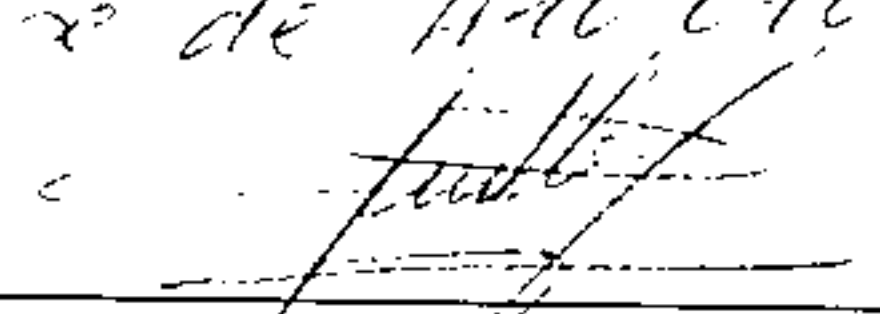
Les parties font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.

Cette élection de domicile est attributive de juridiction.

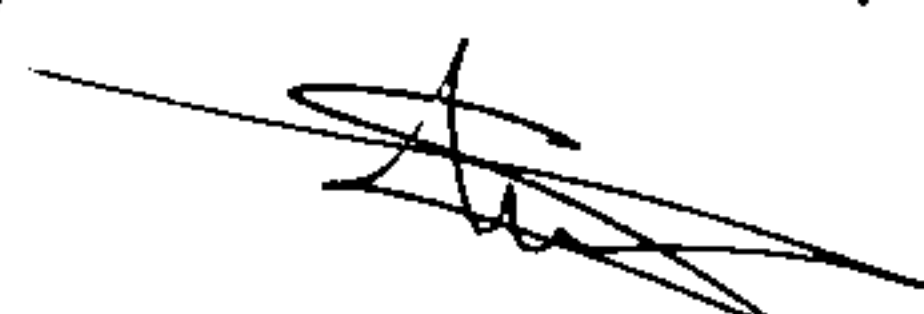
FAIT A LA ROCHE SUR YON
L'AN DEUX MILLE UN
Le 6 février

En six originaux dont un exemplaire pour être
déposé au siège social

Madame Mariette GUILLET
(Mention manuscrite : "Lu et approuvé
et bon pour cession de 173 parts sociales
au prix de 410.010 Francs")

*Lu et approuvé et bon pour
cession de 173 parts sociales
au prix de 410.010 Francs*


Monsieur Hervé GUILLET
(Mention manuscrite : "Lu et approuvé
et bon pour acquisition de 173 parts sociales
au prix de 410.010 Francs")

*Lu et approuvé et bon pour acquisition de
173 parts sociales au prix de 410.010 Francs*


Monsieur Jean-Pierre GUILLET
(Mention manuscrite : "Lu et approuvé")

Lu et approuvé
